

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2014

---

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 2273)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL49

présenté par  
M. Tardy

-----

### ARTICLE 2

Après l'alinéa 4, insérer deux alinéas ainsi rédigés :

1° bis Après le premier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Sur décision du bureau de la commission, une projection d'images ou de texte peut avoir lieu lors des réunions afin d'accompagner les travaux. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans une Assemblée qui se veut moderne et intégrant les nouvelles technologies, il convient de prévoir progressivement la diffusion sur écran et en cours de réunion, d'images ou de textes.

Lors d'auditions par exemple, on pourrait imaginer la diffusion de diaporamas accompagnant les propos du ou des intervenant(s), plutôt que de les distribuer en format papier.

Tel est le sens de cet amendement.